



# Notice explicative d'utilisation du bulletin CPU

## INTRODUCTION

La certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) est entrée le 1<sup>er</sup> septembre 2013 dans sa phase organique.

Dans son souci d'appui au réseau, à ses Directions, ses enseignants et ses élèves, le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (SGEFWB) a élaboré un nouveau bulletin répondant aux exigences de la phase organique, valable pour les années scolaires suivantes.

L'objectif est de faciliter la transcription du parcours d'apprentissage des élèves, d'offrir un outil d'aide à la décision lors des délibérations et de clarifier la communication avec les élèves et les parents.

Ce bulletin « organique » pour l'enseignement ordinaire est donc à utiliser pour toutes les OBG **tant du plein exercice que de l'alternance** engagée dans le processus de la CPU.

## MODE D'EMPLOI

Pour rencontrer les objectifs du présent document, nous vous proposons un mode d'emploi suivant un découpage du bulletin par « zone d'utilisation ».

### ZONE 1

Disciplines	Périodes	P1	Ex. Déc.	P2	P3	Ex. Juin	P4	Ex. Déc.	P5	P6	Ex. Juin
		/20	.../...	/20	/20	.../...	/20	.../...	/20	/20	.../...

Dans cette zone seront listées les disciplines figurant dans la formation commune. C'est dans cette zone du bulletin que sont également reprises les activités au choix.

Ces disciplines sont soumises au processus d'évaluation sommative tel qu'arrêté par l'équipe éducative dans le respect du Règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (A. M. du 01 sept 2014)

*Le décret du 12-07-2012 organisant la Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire consacre **l'idée de continuum pédagogique et le principe de non-redoublement.***

*Pour traduire cette approche pédagogique, la zone 1 couvre l'entièreté de la formation et adopte la rythmique périodes/sessions d'examens sur 1, 2 ou 3 années consécutives selon le cas.*

*Il va de soi que l'approche par degré modifie considérablement le statut des examens. La valeur certificative des épreuves de la première année du degré s'en trouve fortement amoindrie. Il convient donc d'organiser les procédures d'évaluation du degré suivant cette nouvelle pondération et replacer, en concertation avec les équipes pédagogiques, les épreuves organisées de manière la plus adéquate possible sur le curseur qui va du formatif au certificatif. Il convient également de redéfinir le rôle du conseil de classe de délibération de chaque année du degré en conséquence.*

## ZONE 2

Option de base groupée, hors profil de certification											

*Les profils d'évaluation prévus dans les profils de certification activent des compétences dans pratiquement toutes les disciplines listées dans les grilles des OBG concernées. Toutefois, quelques exceptions sont à noter. Ainsi, le cours de « sciences appliquées » ou le cours de « mathématiques appliquées » peuvent figurer dans la grille d'une OBG sans être activés lors des épreuves de qualification successives destinées à valider les différentes UAA.*

A ce titre, ils figurent dans la zone 2 du bulletin et **seront évalués comme les disciplines listées en zone 1, donc de manière sommative.**

## ZONE 3

Option de base groupée, dans le profil de certification (évaluation formative)											

Cette zone liste les disciplines reprises à la grille horaire de l'OBG pour lesquelles des compétences sont activées et soumises à évaluation lors des épreuves de qualification successives. C'est à ces moments bien déterminés mais le plus souvent différents des périodes de remise des bulletins que s'évaluent l'acquisition ou la non-acquisition des compétences appartenant à ces disciplines.

La note périodique a donc ici une valeur **exclusivement formative**. Elle prend la forme d'un instantané au temps « T » visant à renseigner l'élève et ses parents sur l'état d'avancement de l'acquisition des compétences et à attirer l'attention sur d'éventuels manquements auxquels il conviendrait de remédier.

Afin d'affirmer son caractère formatif et de lutter contre la confusion, le SGEFWB encourage fortement les équipes pédagogiques à utiliser pour ces disciplines une notation non-chiffrée (TB-B-F-I)

TB: résultat au-delà de l'attendu

B: résultat conforme à l'attendu

F: résultat proche de l'attendu

I: résultat très en deçà de l'attendu

De même, les examens tels qu'organisés pour les disciplines des zones 1 et 2 n'ont pas de sens dans le cadre d'une rythmique d'évaluation par UAA. C'est pourquoi ces colonnes apparaissent en noir.

## ZONE 4

### ÉVALUATIONS DESTINÉES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Disciplines concernées par les profils d'évaluation *		UAA 1	UAA 2	UAA 3	UAA 4	UAA 5	UAA 6	UAA 7	UAA 8
	Dates								

Cette zone liste les disciplines de l'OBG dont les contenus sont activés lors des épreuves de validation des UAA. Chaque épreuve n'active pas des contenus dans toutes les disciplines reprises à la grille horaire de l'OBG. Il convient donc de marquer d'une croix les disciplines impliquées dans la colonne correspondant à l'UAA évaluée.

STAGES effectués dans le volume prescrit  OUI  NON

Des stages doivent être organisés par les établissements scolaires pour les options de base groupées qui reposent sur un profil de certification, approuvé par le Gouvernement. Les Art 45 ne sont pas concernés par la notion de stages mais par de l'insertion professionnelle.

Evaluation des stages :

Le Conseil de classe appréciera le chemin pédagogique parcouru par l'élève. Ce qui doit être évalué est la progression des acquis des compétences de l'élève et pas l'aptitude de celui-ci à remplir le carnet de stage.

L'évaluation des stages comporte 3 axes :

Auto-évaluation ;  
Évaluation par l'établissement scolaire ;  
Évaluation par l'entreprise.

Les informations contenues dans la partie « Evaluation » du carnet de stage sont utilisées de manière formative par le Conseil de classe tout au long du parcours scolaire. Ces mêmes informations sont utilisées de façon certificative par le Jury de qualification lorsqu'il délivre le certificat de qualification, et par le Conseil de classe de délibération lorsqu'il délivre le CE (CE6P ou CE7P) ou le CESS. Dès lors que l'organisation des stages est prévue dans le projet d'établissement, ils sont obligatoires pour les élèves.

L'équipe éducative réalisera une grille d'évaluation critériée et veillera à la communiquer à toutes les parties.

L'évaluation de la progression de l'élève est menée conjointement par l'entreprise, l'école et l'élève, sur base tant des compétences relationnelles et sociales que des compétences technico-professionnelles définies préalablement.

Les compétences technico-professionnelles sont définies en fonction du profil de formation/certification – dans le cadre scolaire ou hors cadre scolaire.

## ZONE 5

RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE QUALIFICATION	UAA 1	UAA 2	UAA 3	UAA 4	UAA 5	UAA 6	UAA 7	UAA 8
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

V=Validée NV=Non Validée ☒= à évaluer

NOVEMBRE 20..								
MARS 20..								
JUIN 20..								
NOVEMBRE 20..								
MARS 20..								
JUIN 20..								
C3D								

Cette zone a pour objectif de renseigner sur l'état d'avancement du processus de validation des UAA aux moments prévus pour la remise du bulletin ( processus d'évaluation sommative ).

Le Règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit que le bulletin soit remis trois fois au cours d'une année scolaire : « ...entre la mi-novembre et le début des vacances d'hiver, entre la mi-mars et le début des vacances de printemps et à la fin du mois de juin. En outre, lorsque des examens sont organisés en décembre, les résultats sont communiqués par le bulletin avant les vacances d'hiver dans la mesure du possible. »

Ce calendrier est peu compatible avec le rythme de la Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage. Ainsi, dans le cas d'une UAA 1 non encore évaluée en novembre, la première ligne du tableau peut parfaitement ne comporter que des signes ☒. La (non)validation des deux premières UAA sera dès lors communiquée en mars .

De même, une note « NV » peut très bien être commuée en « V » lors d'une des remises de bulletin ultérieures pour peu que l'élève ait entretemps fait la preuve lors d'une des épreuves de validation suivantes de la maîtrise des compétences contenues dans l'UAA qu'il n'avait pu, auparavant, valider.

Cette zone présente donc un **caractère évolutif**.

*De plus, la dernière ligne est consacrée aux UAA restant éventuellement à valider au cours de l'année complémentaire du 3<sup>e</sup> degré de qualification (C3D). Sa durée étant déterminée par le programme d'apprentissages complémentaires individualisé (PACI), la validation des UAA peut intervenir à tout moment au cours de l'année scolaire.*

## ZONE 6

### Décision du Conseil de classe de 5<sup>e</sup> année

En juin, le Conseil de classe délivre à l'élève le rapport de compétences CPU et

- constate une progression normale dans les apprentissages
- constate des lacunes dans la progression des apprentissages de la formation commune et propose une épreuve de remise à niveau
- estime que l'élève est dans l'incapacité de combler ses lacunes pour obtenir la validation des UAA prévues en 6<sup>e</sup> année et introduit une demande auprès du/de la Ministre compétent afin d'autoriser l'élève régulier à recommencer son année. (A.R. du 29/06/1984 ART.58 §4)

*Cette zone concerne les décisions prises par le Conseil de classe au terme de la 5<sup>e</sup> année. Le processus de certification est toujours régi par l'AR du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire tel que modifié par le décret du 12-07-2012 organisant la Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire qui prévoit : la délivrance d'un rapport de compétences CPU et la possibilité pour le chef d'établissement de solliciter le redoublement sur base d'une demande auprès du/de la Ministre compétent.*

*Complémentaire à la délivrance du rapport de compétences CPU, le SGEFWB a décidé de laisser aux équipes pédagogiques la latitude de **proposer** aux élèves pour qui des lacunes dans la progression des apprentissages de la formation commune ont été constatées, une épreuve de remise à niveau. Cette disposition va dans le sens d'une plus grande responsabilisation des élèves voulue par le SGEFWB. Cette épreuve n'est en aucun cas assimilée à un examen de passage. Elle peut donc avoir lieu **en dehors de la période prévue pour ces examens.***

## ZONE 7

### Décision du jury de qualification

L'élève :

- obtient le(s) certificat(s) de qualification suivant(s) ; .....
- est ajourné(e) pour la (les) UAA suivante(s) :

.....

.....

et devra représenter en septembre l'(les) épreuve(s) de qualification correspondante(s).

- n'obtient pas le certificat de qualification suivant(s) : .....
- est admis d'office dans une année complémentaire au 3<sup>ème</sup> degré de qualification. (C3D)

*Dans la CPU, chaque épreuve de validation est assimilée à une épreuve de qualification à part entière.*

***Le jury de qualification délivrera le ou les CQ aux élèves ayant validé toutes les UAA prévues au(x) profil(s) de certification.***

*Le SGEFWB a souhaité laisser aux élèves fréquentant ses établissements la possibilité de représenter en seconde session une ou des UAA lorsque leur nombre est très peu élevé et ne justifie pas l'orientation vers une C3D. Il est recommandé aux établissements de n'utiliser cette latitude que lorsqu'elle est clairement dans l'intérêt de l'élève (nombre d'UAA limité et donc perspective réelle de combler les lacunes au cours de la même année scolaire) et qu'elle est compatible avec les conditions matérielles de l'établissement (disponibilité de l'équipement dans ou hors de l'école).*

**ZONE 8** Cette zone n'est pas présente dans le bulletin CPU article 45.

### Décision du Conseil de classe de C3D

Le Conseil de classe sur base du programme d'apprentissages complémentaires individualisé (PACI)

- attribue le certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
- délivre un rapport de compétence pour tout certificat non obtenu

Date : .....20../20..

Date : .....20../20..

*Rappelons que l'année complémentaire du troisième degré (C3D), dont l'organisation devient effective avec l'entrée en vigueur de la phase organique de la CPU, a pour objectif de permettre aux élèves qui la fréquentent, non seulement de valider les UAA manquantes en vue de l'obtention du certificat de qualification, mais également d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou le certificat d'enseignement secondaire professionnel. Il en découle que l'obtention du certificat de qualification peut se faire dès la dernière UAA manquante validée et pas nécessairement au terme de l'année scolaire.*